

ARRETE N° A_2018_n° 168
ARRETE DE MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SORGUES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE EN DATE DU
27/12/2017

2 Urbanisme
2.1 Documents d'urbanisme

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° 01 du 30/03/14, relative à l'élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 24 mars 2016 et 26 octobre 2017, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 24 mai 2012,

Considérant la décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 28 juin 2016 portant annulation de l'arrêté du 13 décembre 2013, par lequel les Préfets du Gard et du Vaucluse avaient approuvé le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), autour de l'établissement Eurengo à Sorgues,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse réceptionné le 11 octobre 2017, sollicitant une mise à jour des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de modifier le plan des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme en retirant la servitude MP3 (PPRT), autour l'établissement Eurengo à Sorgues,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 23 février 2018 invitant la commune à mettre uniquement à jour l'annexe des servitudes d'utilité publique,

Considérant le plan de servitude d'utilité publique et documents ci-annexé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 27 décembre 2017. Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sorgues est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le contenu du dossier des servitudes d'utilité publique a été modifié pour prendre en compte la décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 28 juin 2016 portant annulation de

l'arrêté du 13 décembre 2013, par lequel les Préfets du Gard et du Vaucluse avaient approuvé le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement Eureneo à Sorgues.

Article 2 : Cette mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la préfecture de Vaucluse et au centre administratif de Sorgues – Service Urbanisme.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au Centre Administratif de Sorgues durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques de Vaucluse

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Sorgues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le

21 MARS 2018

Le Maire,

Certifié véritable par le Maire compte tenu de la répartition

en Préfecture le 21/03 et de la publication le 21/03/2018

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général

BERTHOUD CHRISTOPHE

Thierry LAGNEAU,

DELAIS ET VOIES DE RECOURS. Celui qui désirerait contester cet arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).